

2024/072

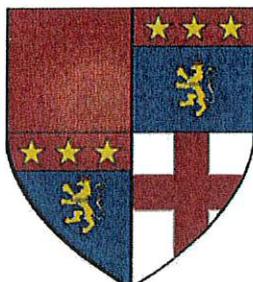
Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/01

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Réalisation d'un forage de reconnaissance avec pompages d'essai sur la commune : attribution de marché de travaux.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal le lancement d'une consultation de travaux dans le cadre de la réalisation d'un forage de reconnaissance avec pompages d'essai sur la commune.
- **PRECISE** que, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation pour cette opération a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres de type procédure adaptée avec publicité dans un journal d'annonces légales. Au regard des offres reçues, des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et de l'analyse des offres réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Hérault Ingénierie, il apparait que l'offre de l'entreprise FORASUD est technico-économiquement la plus avantageuse pour la commune.
- **PROPOSE**, en conséquence, au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise FORASUD, domiciliée à Vitrolles, pour un montant de 75 782 € HT soit 90 938.40 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un forage de reconnaissance avec pompages d'essai à l'entreprise FORASUD, pour un montant de 75 782 € HT soit 90 938.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/073

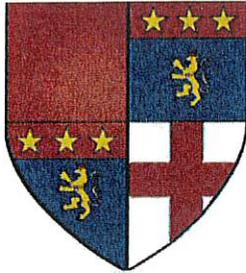
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_02-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/02

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Travaux de raccordement des réseaux EU de Cruzy sur la STEU de Quarante : attribution de marchés de travaux.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal le lancement d'un marché public de travaux dans le cadre du raccordement des réseaux EU de Cruzy sur la STEU de Quarante.
- **PRECISE** que, conformément au Code de la Commande Publique, le marché est passé en lots séparés, détaillés comme suit :

- Lot 1 : Canalisations et poste de refoulement
- Lot 2 : Prétraitement STEU de Quarante

Il a fait l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales.

Au regard des offres reçues, des critères de jugement définis dans le règlement de consultation et de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'études Frayssinet Conseils & Assistance, il apparaît que :

- Pour le Lot 1 : l'offre de l'entreprise Travaux Publics Sicilia Manuel (TPSM) est la mieux-disante ;
 - Pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise Travaux Publics Sicilia Manuel (TPSM) est la mieux-disante.
- **PROPOSE**, en conséquence, au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :
- Lot 1 : entreprise TPSM, pour un montant de 535 645.00 € HT soit 642 774.00 € TTC.
 - Lot 2 : entreprise TPSM, pour un montant de 171 014.00 € HT soit 205 216.80 € TTC

Le Conseil Municipal,

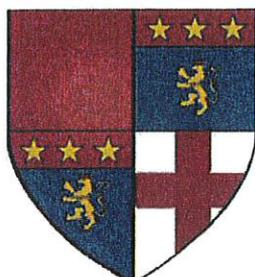
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux de raccordement des réseaux EU de Cruzy sur la STEU de Quarante à l'entreprise TPSM pour les lots 1 et 2, pour un montant de :
 - Lot 1 : 535 645 € HT soit 642 774.00 € TTC
 - Lot 2 : 171 014.00 € HT soit 205 216.80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'attributaire ci-dessus désigné ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/074

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/03

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2023.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2023,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/07/5

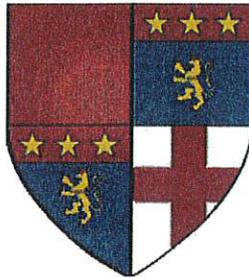
Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/04

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2023.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

- **SOUMET** au Conseil Municipal ledit rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2023,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de rendre public le rapport et sa délibération par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/076

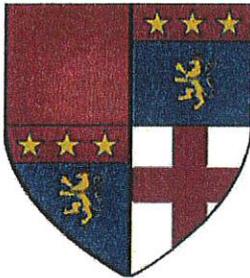
Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/05

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public de la commune nous propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du fait de leur faible montant ou du décès des redevables.
- **PRECISE** que ces créances se rapportent au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (12200) et qu'elles s'élèvent à un montant total de 1 894.37 €.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande en non-valeur n°7266940533 déposée par Monsieur le Comptable Public de la commune,
- **CONSIDERANT** que, du fait de leur faible montant ou du décès des redevables, il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables référencées sous le n° 7266940533, pour un montant de 1 894.37 € et relatives au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (12200).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2024 de l'Eau et de l'Assainissement (12200), article 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



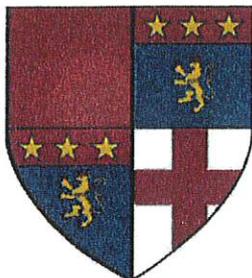
2024/077

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 034-213400922-20241001-2024_07_06-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024/07/06

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Révision de la tarification de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération n°2023/05/07 du 6 juin 2023 par laquelle il avait établi une grille tarifaire dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires ou « cantine à 1 € ».

- **PRECISE** que notre prestataire traiteur a appliqué, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, une augmentation de ses tarifs de 10.3 %.

- **PROPOSE** de répercuter 5 % de cette augmentation sur le prix des repas facturé aux familles ; les 5.3 % restants seront pris en charge par le budget communal.

- **PROPOSE**, en conséquence, de modifier la grille tarifaire établie au regard du montant du quotient familial des familles de la façon suivante :

Quotient Familial	Tarifs du repas cantine
QF ≤ 1 000 €	1.00 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 200 €	3.25 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3.57 €
QF ≥ 1 501 €	3.78 €

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité (2 abstentions), de valider la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter du 4 novembre 2024 (rentrée des vacances de Toussaint).

- **PRECISE** que les tarifs garderie restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE

